



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250728-2025-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

DÉCISION N° 2025-68

## PRESTATIONS DE CAPTURE DE CHIENS ET CHATS ERRANTS

Le Maire de la Ville de MONT SAINT AIGNAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le pouvoir de police du maire l'obligeant à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser les prestations de capture et transport des animaux errants sur la voie publique ;

**Considérant** la proposition de la société ARISTODOGS ;

### D É C I D E

**Article 1 :** Est acceptée la proposition de prestation de la société ARISTODOGS, représentée par Monsieur Patrick GELLIER, aux fins de capture et transport de chiens et chats errants sur la voie publique.

**Article 2 :** La prestation consiste en la capture des chiens et chats errants sur les voies publiques de la commune et leur transport jusqu'au lieu de dépôt convenu avec les services municipaux. La société ARISTODOGS intervient sur ordre de mission, 24H sur 24, 7 jours sur 7.

**Article 3 :** La convention d'une durée de 3 ans renouvelable prévoit un coût forfaitaire annuel de 1500 € HT et une tarification de 105 € HT par intervention de jour et de 120 € HT par intervention de nuit, week-end, jours fériés et chiens catégorisés ou mordeurs.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le

28/07/2025



Catherine FLAVIGNY  
Maire